

Conditions générales de vente et de livraison de la société HSB SA

1. Généralités

- 1.1 Les conditions suivantes sont valables pour toutes nos livraisons (en particulier nos installations) et services, sauf accord particulier écrit. Nos conditions générales de vente prévalent sur toutes les conditions générales d'achat de l'acheteur. L'acheteur renonce donc expressément à faire valoir ses propres conditions générales d'achat.
- 1.2 La commande est considérée comme acceptée après confirmation écrite de notre part. De la même manière, tout complément, changement ou contestation fait verbalement nécessite notre confirmation écrite.
- 1.3 Tout matériel ou service ne figurant pas dans la confirmation de commande sera facturé séparément.
- 1.4 Les modifications ou annulations de commande de la part de l'acheteur ne s'appliquent qu'après acceptation écrite de notre part. Les coûts qui en résultent sont à la charge de l'acheteur.

2. Documents

Toutes les données techniques, dessins, esquisses, indications de mesures et de poids, et descriptions contenus dans les offres et imprimés ne sont donnés qu'à titre indicatif, sauf mention expresse d'un engagement ferme dans la confirmation de commande. Les devis, plans, dessins, esquisses et autres documents quels qu'ils soient restent notre propriété. Leur utilisation sous forme intégrale ou modifiée et leur transmission sont interdites sauf sur autorisation écrite de notre part. Nous nous en réservons les droits d'auteur.

3. Prix

- Les prix offerts ou confirmés ne sont valables que pour les livraisons et travaux expressément spécifiés. Les offres et indications de prix stipulées dans des documents, formulées verbalement ou par téléphone ne sont fermes qu'après confirmation écrite de notre part. Sont facturés en sus des prix de base normaux:
- 3.1 Les frais supplémentaires engendrés par des retards survenus lors des travaux de montage sans qu'il y ait eu faute du mandataire.
 - 3.2 Les livraisons supplémentaires qui n'auraient pas été expressément spécifiées dans notre confirmation de commande.
 - 3.3 Les heures supplémentaires, le travail de nuit ou du dimanche exigés par le commettant sans qu'il y ait de retard qui nous soit imputable.

4. Prise en charge et paiement

- 4.1 L'installation est considérée comme prise en charge par l'acheteur dès que nous en avons terminé le montage, même si la régulation et la mise en service n'ont pas encore pu être effectuées pour des raisons indépendantes de notre volonté. Les profits et risques sont transférés à l'acheteur au moment de la prise en charge.
- 4.2 Sauf convention contraire, le paiement doit être effectué net dans les 30 jours suivant la réception de la facture.
- 4.3 Les paiements directs effectués à un représentant ou à un monteur ne sont pas autorisés sans procuration d'encaissement.

- 4.4 En cas de non-respect du délai de paiement, considéré comme terme d'échéance, le pourcentage légal d'intérêts moratoires de 5% par année sera prélevé sans autre forme d'avertissement. Nous nous réservons expressément le droit de résilier le contrat ou de reprendre l'installation sous réserve de dommages-intérêts et du paiement par l'acheteur des frais occasionnés. L'acheteur est tenu de rembourser toute dépréciation de l'objet de la livraison due à une éventuelle utilisation, même s'il n'en est pas responsable, et de rembourser le manque à gagner.
- 4.5 Les paiements sont à effectuer même si l'acheteur émet une contre-prétention pour quelque motif que se soit, s'il manque des pièces accessoires dans la livraison ou si des travaux de réfection s'avèrent nécessaires sur l'installation livrée. Le droit de compensation réciproque est expressément exclu.
- 4.6 Nous sommes en droit de subordonner la livraison des prestations contractuelles en suspens au paiement des créances échues ou de la retenir, voire de résilier le contrat avec effet rétroactif.

5. Sont à la charge de l'acheteur

Tous travaux de terrassement et de maçonnerie, vidange et remplissage de l'installation de chauffage, isolation éventuelle des conduites de chauffage ou de mazout, raccordement des dispositifs de préchauffage mazout à l'installation de chauffage, frais officiels de délivrance de permis, expertises, plans cadastraux etc., ainsi que les installations électriques qui devront être exécutées par un électricien autorisé. À cela s'ajoute l'entreposage des matériaux livrés par nos soins, l'acheteur portant la responsabilité de leur bonne conservation.

6. Livraison et montage d'une installation

- 6.1 Le délai de livraison court à partir de l'envoi de la confirmation de commande, mais toutefois pas avant que l'acheteur n'ait produit les documents, permis et autorisations nécessaires.
- 6.2 Le délai de livraison est respecté si l'objet de la livraison a quitté l'usine ou si l'avis d'expédition a été envoyé à l'acheteur avant son échéance.
- 6.3 Le délai de livraison des installations prêtes à être mises en service n'est valide qu'à condition que l'état d'avancement des travaux de construction autorise le montage sans encombre de l'installation. La date de début du montage est fixée d'un commun accord avec le chef de chantier, l'entrepreneur impliqué ou l'acheteur afin d'assurer la bonne coordination des travaux.
- 6.4 Les cas de force majeure tels que décisions administratives, épidémies, perturbations de la production, guerres, émeutes, grèves, lock-out ou boycott, que ce soit dans notre propre entreprise ou chez nos fournisseurs, nous dégagent de notre obligation de respect des délais de livraison.
- 6.5 Si le délai de livraison est dépassé de plus de 30 jours et qu'il en résulte un dommage pour l'acheteur, dommage dont on peut prouver qu'il nous est imputable, l'acheteur a le droit d'exiger une indemnité de retard et ce, à l'exclusion de tout autre prétention. Le montant de cette indemnité s'élève à 0,5% par semaine de retard révolue, mais au plus à 5% de la valeur de la partie de l'étendue de la livraison ne pouvant être utilisée convenablement ou à temps, en raison du retard.

HSB Heizsysteme und Brenner AG

Bruggstrasse 19, 4153 Reinach
Tel. +41 61 716 96 96
Fax +41 61 716 96 95
reinach@hsb.ch

HSB Heizsysteme und Brenner AG

Lehnweg 1, 3123 Belp
Tel. +41 31 724 04 04
Fax +41 31 724 04 05
belp@hsb.ch

HSB Brûleurs et systèmes de chauffage SA

Ch. de Mongevon 6, 1023 Crissier
Tél. +41 21 637 37 17
Fax +41 21 637 37 15
crissier@hsb.ch

**Service-Stellen
Points de service**

Biel · Burgdorf · Frick · Genève
Langenthal · Liestal · Solothurn

- 6.6 Toute autre prétention en dommages-intérêts de la part de l'acheteur pour des dommages directs ou indirects pour cause de non-réalisation, de non-réalisation dans les délais ou pour d'autres motifs juridiques est exclue.
- 6.7 Nous déclinons formellement toute responsabilité pour vice juridique ou matériel à l'exception des dispositions de garantie mentionnées au point 11.
- 6.8 Le respect du délai de livraison présuppose la satisfaction des obligations contractuelles de l'acheteur. En cas de refus de l'acheteur de prendre livraison des marchandises dans le délai convenu, nous sommes en droit de facturer lesdites marchandises. Les frais éventuels d'entreposage et les frais qui s'ensuivent sont à la charge de l'acheteur.
- 6.9 En cas de livraison sur appel, nous nous réservons le droit de ne fabriquer la marchandise commandée qu'à réception de l'appel de livraison.
- 7. Régulation de l'installation de chauffage**
À la date prévue pour la mise en service de l'installation de chauffage par nos soins, l'acheteur doit s'être assuré que la citerne est au moins partiellement remplie de mazout, que l'installation est prête à fonctionner et les installations électriques terminées. La conformité des installations de chauffage au gaz doit être établie par le service du gaz. Les temps d'attente éventuels des monteurs, qui ne relèvent pas de notre responsabilité, sont facturés à l'acheteur.
- 8. Expédition et transfert des profits et risques**
- 8.1 Sauf accord contraire, nos prix s'entendent toujours hors taxes, frais de port et assurance. Sauf convention contraire, les livraisons dans les zones montagneuses sont effectuées à la station inférieure du téléphérique. En cas de livraison par camion, l'acheteur doit assurer le déchargement à ses frais. Si le chantier n'est pas accessible aux camions, il incombe à l'acheteur de déterminer en temps utile le lieu de livraison.
- 8.2 Pour la livraison d'accessoires ou de pièces détachées, les frais d'emballage et de port sont facturés à l'acheteur.
- 8.3 Le choix des emballages et des moyens de transport est laissé à notre appréciation.
- 8.4 Les frais de port supplémentaires résultant de demandes particulières de l'acheteur (livraison express, heures de livraison particulières, emballages spécifiques, etc.) sont à la charge de ce dernier.
- 8.5 La livraison s'effectue aux frais et risques de l'acheteur, y compris pour les livraisons franco de port.
- 8.6 Si l'acheteur vient chercher la marchandise à l'usine ou si elle est expédiée par le biais d'un transporteur commissionné par nos soins, les profits et risques sont transférés à l'acheteur au moment où la marchandise quitte l'usine. Si le transport et le déchargement sont effectués par notre personnel et nos équipements, les profits et risques sont transférés à l'acheteur au moment où la marchandise touche le sol. Si le déchargement d'une livraison transportée par notre personnel ou nos équipements est effectué par le personnel et/ou les équipements de l'acheteur ou d'un tiers, les profits et risques sont transférés à l'acheteur au moment où le véhicule de transport arrive sur le lieu de livraison. Pour les installations, les dispositions mentionnées au point 4.1 s'appliquent.
- 8.7 Le destinataire est tenu d'adresser toute réclamation concernant les dommages, pertes ou retards subis pendant le transport à la gare de destination ou au dernier transporteur et ce, avant réception de la marchandise.
- 9. Contrôle et réclamation**
- 9.1 L'acheteur est tenu de contrôler les installations prêtes à être mises en service immédiatement après la prise en charge conformément au point 4.1, et les marchandises à la réception. Si les installations et marchandises ne correspondent pas au bordereau de livraison ou si elles présentent des défauts visibles, l'acheteur doit le signaler par écrit dans un délai de 8 jours à compter de la réception ou de la prise en charge (dommages dus au transport, voir point 8.7). S'il omet de le faire, les installations, marchandises et prestations sont réputées acceptées et le droit de garantie par conséquent échu.
- 9.2 Si l'acheteur souhaite des contrôles de réception et que ceux-ci ne sont pas expressément compris dans la livraison, ces derniers doivent faire l'objet d'un accord écrit et sont à la charge de l'acheteur. Si les contrôles de réception ne peuvent être réalisés dans les délais convenus pour des raisons dont nous ne pouvons être tenus responsables, les propriétés que devaient constater ces contrôles sont réputées présentes jusqu'à preuve du contraire conformément au point 9.1.
- 9.3 Les réclamations ne libèrent pas de l'obligation de paiement.
- 10. Réclamations pour défauts qui n'ont pu être constatés lors de la prise en charge de l'installation ou à la réception de la marchandise**
L'acheteur doit émettre une réclamation écrite des défauts non directement constatables au moment de la prise en charge de l'installation conformément au point 4.1 ou à réception de la marchandise, dès qu'il les a détectés, au plus tard toutefois avant l'expiration des délais de garantie selon le point 11.
- 11. Délais de garantie/Durée et début**
- 11.1 Les prétentions relatives aux défauts matériels des produits Weishaupt suivants: brûleurs, systèmes de chauffage et systèmes solaires, pompes à chaleur, chauffe-eau, accumulateurs d'énergie et leurs accessoires, installations de distribution et installations comprenant un système de gestion technique du bâtiment de Weishaupt, expirent au bout de 12 mois après la date de livraison ou la date de réception. Le délai est prolongé de 12 mois, soit au total 24 mois, si la mise en service est réalisée par Weishaupt ou une entreprise formée et certifiée par elle et si une révision facturée est réalisée au cours de la deuxième année d'exploitation.
Le délai de prescription pour les prétentions relatives aux défauts matériels du corps de chauffe de la chaudière à condensation Weishaupt Thermo Unit est de 5 ans à compter de la date de livraison ou de la date de facturation. En cas de montage dans des installations techniques de traitement, des installations de traitement thermique et autres installations spéciales telles que les installations d'incinération des déchets, les installations de cuisson et de séchage industriel etc., le délai de prescription pour les prétentions relatives aux défauts matériels est de 12 mois à compter de la date de livraison ou de la date de réception.

HSB Heizsysteme und Brenner AG

Bruggstrasse 19, 4153 Reinach
Tel. +41 61 716 96 96
Fax +41 61 716 96 95
reinach@hsb.ch

HSB Heizsysteme und Brenner AG

Lehnweg 1, 3123 Belp
Tel. +41 31 724 04 04
Fax +41 31 724 04 05
belp@hsb.ch

HSB Brûleurs et systèmes de chauffage SA

Ch. de Mongevon 6, 1023 Crissier
Tél. +41 21 637 37 17
Fax +41 21 637 37 15
crissier@hsb.ch

**Service-Stellen
Points de service**

Biel · Burgdorf · Frick · Genève
Langenthal · Liestal · Solothurn

Le délai de prescription pour les prétentions relatives aux défauts matériels du logiciel est de 12 mois à compter de la date de livraison. Le logiciel fourni par Weishaupt a été développé avec le plus grand soin. Il remplit les fonctions figurant dans la description du produit valide lors de la conclusion du contrat ou définies dans le cadre d'un accord spécial. Le défaut doit pouvoir être reproduit pour que la garantie des défauts s'applique. L'acheteur est tenu de fournir une description détaillée dudit défaut. Si le logiciel présente un défaut, le fournisseur est dans l'obligation de remédier à ce défaut gratuitement et dans un délai raisonnable, soit en le corrigeant, soit en fournissant un logiciel sans défaut (exécution ultérieure), à sa discrétion. Le délai de prescription pour les prétentions relatives aux défauts matériels concernant d'autres livraisons ou prestations, ainsi que les livraisons de pièces de rechange, est de 12 mois à compter du transfert des risques. Le délai de prescription pour les prétentions pour défauts matériels concernant les travaux de montage, service client et réparations est de 1 mois à compter de l'exécution de la prestation.

- 11.2 Les personnes chargées par le fournisseur de vérifier les défauts et d'y remédier ne sont pas habilitées à reconnaître des défauts impliquant le fournisseur.
- 11.3 La réparation ou la livraison de pièces de rechange ne suspend pas la garantie ni le délai de prescription.
- 11.4 L'acheteur s'engage à accorder au fournisseur le temps nécessaire et l'opportunité d'exécuter toutes les réparations et les livraisons de pièces de rechange qui paraîtront nécessaires au fournisseur en toute équité, ainsi qu'à mettre à la disposition du fournisseur les ressources requises, sans quoi le fournisseur est libéré de la garantie des défauts.
- 11.5 Aucune garantie n'est assumée pour les dommages survenus dans les cas suivants:
- utilisation non conforme de l'installation due au non respect des prescriptions d'exploitation et en particulier au non respect des intervalles de maintenance conseillés voire prescrits.
 - montage ou mise en service incorrecte effectuée par l'acheteur ou un tiers, utilisation d'un combustible inapproprié ou non autorisé par le fournisseur, défauts des circuits d'alimentation dans le cas où lesdits circuits n'ont pas été installés par le fournisseur.
 - utilisation de combustibles écologiques ou combustibles spéciaux non autorisés par le fournisseur: il convient ici d'observer les indications figurant dans les notices de montage et d'utilisation fournies par le fournisseur.
 - effets causés par des pièces d'une autre origine et non livrées par le fournisseur.
 - dommages résultants de la poursuite de l'exploitation malgré l'apparition d'un défaut.
- 11.6 Les délais de garantie de base (sans prolongation), décrits au point 11 s'appliquent également aux marchandises livrées ultérieurement à titre de prestations de garantie conformément au point 12.1. Le délai relatif aux éléments des marchandises livrées à l'origine et qui ne présentent pas de défauts, n'est toutefois pas prolongé.

12. Prestations de garantie

- 12.1 Dans la mesure où la réclamation s'avère justifiée, nous garantissons le bon fonctionnement de l'installation livrée et montée par notre personnel, la fabrication solide de toutes les installations et l'emploi de matériaux appropriés ; nous garantissons la qualité irréprochable des marchandises livrées. L'acheteur est tenu de nous accorder la possibilité de vérifier le bien-fondé de la réclamation. La garantie est limitée à la remise en état gratuite d'une installation ou d'une marchandise défectueuse, ou à la réparation ou à l'échange d'installations ou de composants défectueux ou en panne.
- 12.2 Toute autre prétention de l'acheteur est exclue, en particulier les prétentions de réduction ou de transformation, les dommages et intérêts, le dédommagement pour des frais d'échange de l'acheteur, les coûts de constatation des causes du dommage, les expertises, les dommages indirects (interruption d'exploitation, dégâts d'eau et dommages causés à l'environnement, etc.) entre autres.
- 12.3 Si toutefois, pour des raisons impératives de délai (cas d'urgence), l'acheteur doit procéder à l'échange ou à la réparation de pièces défectueuses, nous nous chargerons des frais dont il doit se justifier, uniquement après entente réciproque préalable et avec notre autorisation, selon les taux de régie usuels dans la branche.
- 12.4 Ces obligations de garantie ne sont valables que si nous sommes informés à temps du dommage survenu (cf. points 8.7, 9 et 10).

13. Exclusion de la garantie

- 13.1 Sont exclus de la garantie les dommages découlant de force majeure (selon point 6.4), de conceptions d'installations et d'exécutions qui ne répondent pas aux normes de la technique, ainsi que de la non-observation de nos directives techniques relatives à l'élaboration de projets, au montage, à la mise en service, à l'exploitation et à la maintenance, ainsi qu'à des travaux exécutés de manière incompétente par des tiers. Sont également exclus de la garantie, les défauts découlant de l'absence de maintenance à l'arrêt des ventilateurs, moteurs, compresseurs, pompes, humidificateurs ou des dommages dus à l'eau.
- 13.2 Sont également exclus de la garantie les éléments qui sont soumis à une usure naturelle (par ex. gicleurs de brûleur à mazout, joints, filtre, presse-étoupe, etc.), ainsi que les produits auxiliaires nécessaires au fonctionnement.
- 13.3 Sont également exclus: les dommages causés par l'utilisation de fluides caloporteurs inadéquats, les dommages dus à la corrosion, notamment lorsque des installations de traitement d'eau ou des adoucisseurs sont raccordés ou lorsque des antigels inappropriés sont ajoutés, ainsi que les dommages causés par un raccordement électrique inadéquat, des fusibles insuffisants, de l'eau agressive, une pression d'eau trop élevée, un démarrage inadéquat, des influences chimiques ou électrolytiques, etc. La garantie n'est pas applicable à la vidange périodique ou durable de l'installation, à l'exploitation avec de la vapeur, à l'addition de substances à l'eau de chauffage susceptibles d'avoir un effet agressif sur l'acier ou le matériel d'étanchéité, ou d'autres parties de l'installation, ni dans le cas d'introduction momentanée ou permanente d'oxygène dans l'installation.

HSB Heizsysteme und Brenner AG

Bruggstrasse 19, 4153 Reinach
Tel. +41 61 716 96 96
Fax +41 61 716 96 95
reinach@hsb.ch

HSB Heizsysteme und Brenner AG

Lehnweg 1, 3123 Belp
Tel. +41 31 724 04 04
Fax +41 31 724 04 05
belp@hsb.ch

HSB Brûleurs et systèmes de chauffage SA

Ch. de Mongevon 6, 1023 Crissier
Tél. +41 21 637 37 17
Fax +41 21 637 37 15
crissier@hsb.ch

Service-Stellen Points de service

Biel · Burgdorf · Frick · Genève
Langenthal · Liestal · Solothurn

- 13.4 La garantie de notre société expire:
- 13.4.1 Si des modifications ou opérations quelconques ont été effectuées sur l'installation ou la marchandise livrée sans l'accord de notre société.
- 13.4.2 Si l'installation est mise en service à la demande de l'acheteur ou du chef de chantier malgré un montage provisoire ou si le câblage électrique menant au brûleur et aux appareils de commande n'est pas installé de façon définitive.
- 13.4.3 Si la chaufferie et les appareils de commande ne sont pas fermés à clé et sont par conséquent accessibles à des personnes non autorisées.
- 13.4.4 Si des dommages surviennent suite à un encastrement des conduites mazout dans le béton réalisé de façon non-professionnelle.
- 13.4.5 Si les dommages survenus sont dus à l'insuffisance du conduit de cheminée, par exemple à une isolation défectueuse.
- 13.4.6 Si les brûleurs, pompes, etc. sont mis en services, même à titre d'essai, par l'électricien ou toute autre personne en l'absence de nos monteurs.
- 13.4.7 Si l'acheteur confie la mise en service et la surveillance d'une installation nouvellement montée ou de la marchandise livrée à un personnel insuffisamment qualifié.
- 13.4.8 En cas de non respect de la réglementation officielle, ou de maintenance insuffisante de l'installation ou de la marchandise par les personnes responsables.
- 13.4.9 En cas d'utilisation de combustibles ou d'additifs non appropriés.
- 13.5 Si l'installation défectueuse se trouve hors de Suisse, la réglementation spécifique suivante s'applique: si l'acheteur dispose d'une filiale en Suisse, le fournisseur est tenu de procéder à une livraison de remplacement franco de port à l'adresse suisse de l'acheteur. Aucuns frais supplémentaires, notamment pour le démontage et montage, ne sont pris en charge.
- 13.6 À défaut d'un accord écrit spécifique, nous ne nous portons pas garants de la conformité des appareils livrés par nos soins avec les normes du pays étranger.
- 13.7 Nous sommes en droit de refuser de réparer les défauts tant que l'acheteur ne remplit pas ses obligations.

14. Réserve de propriété

- 14.1 Nous restons propriétaire de nos livraisons jusqu'à la réception de l'intégralité du paiement de toutes nos créances. À partir de la conclusion du contrat, nous sommes en droit de procéder à l'inscription de la réserve de propriété dans le registre concerné.
- 14.2 Dans le cadre du montage ou de l'encastrement d'une installation ou d'une marchandise, nous nous réservons le droit de requérir l'inscription d'une hypothèque légale des artisans et entrepreneurs afin de garantir l'ensemble de nos créances.

15. For

Pour toute livraison, paiement et autres obligations réciproques, le for juridique est Reinach BL. Le tribunal compétent est Arlesheim BL.

Seul le droit suisse s'applique.

16. Dispositions finales

- 16.1 Si l'une des dispositions des présentes conditions générales de vente et de livraison ou des contrats s'y référant, conclus entre notre société et l'acheteur, s'avère entièrement ou partiellement nulle ou inexécutable, les autres dispositions n'en seront pas affectées.
- 16.2 L'acheteur prend acte que nous nous réservons expressément le droit de modifier à tout moment et de manière unilatérale les présentes conditions générales de vente et de livraison. Les modifications seront communiquées de manière appropriée.

Crissier, avril 2011, HSB Brûleurs et systèmes de chauffage SA

HSB Heizsysteme und Brenner AG

Bruggstrasse 19, 4153 Reinach
Tel. +41 61 716 96 96
Fax +41 61 716 96 95
reinach@hsb.ch

HSB Heizsysteme und Brenner AG

Lehnweg 1, 3123 Belp
Tel. +41 31 724 04 04
Fax +41 31 724 04 05
belp@hsb.ch

HSB Brûleurs et systèmes de chauffage SA

Ch. de Mongevon 6, 1023 Crissier
Tél. +41 21 637 37 17
Fax +41 21 637 37 15
crissier@hsb.ch

**Service-Stellen
Points de service**

Biel · Burgdorf · Frick · Genève
Langenthal · Liestal · Solothurn